



Restauration de la digue de Fouchy

**Dossier d'enquête parcellaire au titre des
servitudes**

Sommaire du dossier d'enquête parcellaire au titre des servitudes

Pièce 1 : Délibération de Troyes Champagne Métropole

Pièce 2 : Identification du Maître d'Ouvrage

Pièce 3 : Notice explicative

Pièce 4 : Etat parcellaire

Pièce 5 : Plans parcellaires

Pièce 1

Délibération de Troyes Champagne Métropole

Pièce 2

Identification du Maître d'Ouvrage

MAÎTRE D'OUVRAGE

Troyes Champagne Métropole

ADRESSE

**1, place Robert GALLEY
10 000 TROYES**

REPRÉSENTÉ PAR

M. LE PRESIDENT, M. FRANCOIS BAROIN

N° DE SIRET

200 069 250 000 13

Pièce 3

Notice explicative

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION.....	3
2	OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE	4
3	JUSTIFICATION.....	5
4	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE.....	7

1 INTRODUCTION

En application des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement, la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole a sollicité Monsieur le Préfet de l'Aube pour que soit organisée une enquête publique unique aux fins de réhabilitation de la digue de Fouchy.

Aussi, la Déclaration d'Intérêt Général porte sur l'autorisation d'engager les travaux de réhabilitation de la digue et d'accéder ainsi aux parcelles privées. La Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire associée, permettent l'acquisition des parcelles indispensables à la réalisation du projet. Enfin, le dossier de demande d'inscription de servitudes et l'enquête parcellaire associée visent, quant à eux, à assurer la pérennité de l'ouvrage en permettant un accès nécessaire à la fois pour la réalisation des travaux mais également pour le contrôle des ouvrages, leur entretien et la réalisation de potentiels travaux futurs.

La présente notice explicative vise à présenter l'objet de cette enquête parcellaire ainsi que les pièces qui composent cette partie du dossier. Etant précisé que la procédure d'enquête unique conjointe dans laquelle s'intègre cette enquête parcellaire, fait également l'objet de développements dans la première partie du dossier d'enquête unique, et notamment dans « le dossier de demande d'inscription de servitudes ».

2 OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire porte sur l'ensemble des opérations décrites ci-dessus, et définit avec exactitude les parcelles qui devront être frappées de servitude administrative.

Elle doit permettre aux propriétaires concernés par le projet, c'est-à-dire risquant de subir une privation de leur propriété pour la réalisation du projet, de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés.

Cette enquête permet également de recueillir toutes informations utiles sur les éventuelles inexactitudes cadastrales afin d'identifier avec certitude leurs propriétaires.

3 JUSTIFICATION

Les digues de l'agglomération troyenne, compte-tenu de l'importance de la population protégée, relèvent de la classe B au titre du code de l'environnement par arrêté préfectoral du 2 juillet 2010.

Un diagnostic de sûreté, réalisé en 2011, a fait apparaître un état des digues très variable, mais très préoccupant sur la majorité de son linéaire :

- 60 % du linéaire nécessite des travaux d'urgence, la sécurité de l'ouvrage et des populations n'étant plus assurée ;
- 20 % du linéaire est concerné par des désordres ou dégradations graves nécessitant des travaux dans les 5 ans ;
- 10 % du linéaire nécessite des travaux préventifs importants à 10 ans ;
- 10 % du linéaire ne pose pas de difficultés.

Face à ce constat d'urgence, et pour répondre aux enjeux de sécurité des personnes et des biens, la Communauté d'agglomération a alors engagé un important programme de réhabilitation de ses ouvrages. Une première phase de travaux a été réalisée, dans un calendrier extrêmement contraint, de juillet 2013 à août 2015.

Même si le diagnostic de 2011 n'a pas évalué la digue de Fouchy comme étant l'ouvrage le plus menacé vis-à-vis de l'ensemble des ouvrages prospectés, celle-ci présente des pathologies associées à des phénomènes d'érosion de berges générant une instabilité, et d'érosion interne. Sa fonction d'étanchéité n'est plus assurée sur l'ensemble du linéaire, avec des risques de rupture très présents.

Il en ressort donc **l'urgence de réaliser des travaux** pour assurer la pérennité de ces ouvrages, en mauvais état et protégeant un grand nombre de personnes et d'activités économiques.

Ce programme de réparation des digues répond à une obligation de sécurité et de salubrité publique.

La digue de Fouchy se situe dans un environnement urbain dense et contraint, majoritairement composé de zones résidentielles.

Dans ces conditions, des servitudes d'utilité publique doivent être mises en place dans un objectif de préservation de l'ouvrage.

L'instauration de 4 types d'emprises et servitudes associées sera réalisée, conformément à l'article 58-I-3° de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et à l'article L566-12-2 du code de l'environnement :

- **Servitude portant sur les ouvrages** entre 3.50 et 20.00 m de largeur

L'emprise vise à assurer la réhabilitation du corps de digue de protection contre les crues.

Seuls les aménagements de type voirie, piste et végétalisation de type herbe maîtrisée sont autorisés.

- **Servitude de passage et de sécurité immédiate de l'ouvrage de 3.50 m de largeur** depuis le pied de digue amont et aval

L'emprise vise à assurer les conditions de surveillance et de protection de la digue.

Ceci implique l'éradication et le dessouchage de tout arbre et arbuste. En effet, leur système racinaire pourrait venir pénétrer le corps de digue.

- **Servitude de préservation de l'ouvrage de 6.50 m** de largeur depuis la fin de la servitude de passage et de protection immédiate (amont et aval)

L'emprise vise à assurer dans le temps, les conditions optimales de préservation de la digue.

- **Servitudes de passage et d'accès pour les besoins des travaux et de l'entretien**

L'emprise vise à permettre l'accès des personnels, matériaux, matériels et engins destinés à la réalisation des travaux de réhabilitation mais également l'entretien et la réalisation de travaux ultérieurs.

4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- La liste des propriétaires et des parcelles, concernés par les servitudes, établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux. Voir pièce n°4 « Etat parcellaire »
- Des plans parcellaires divisés ici en deux annexes :
 - Le « Plan général des servitudes » : permet d'identifier l'étendue de l'emprise des servitudes ;
 - Le « Plan parcellaire » : recense les références cadastrales et les numéros de chaque parcelle concernée ainsi que les surfaces précisément grevées par les servitudes.

Pièce 4

Etat Parcellaire

L'état parcellaire disponible en Annexe permet l'identification, par liste, des propriétaires pour chaque parcelle comprise dans l'emprise du projet, en mentionnant la désignation cadastrale, la superficie des parcelles et l'emprise des servitudes.

Pièce 5

Plans parcellaires

Conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire est composé de plans parcellaires permettant d'identifier précisément l'étendue de l'emprise des servitudes.

Le plan général des servitudes se trouve en pièce 4 du dossier de demande d'inscription des servitudes.

Les références cadastrales et les numéros de parcelles ainsi que les surfaces précisément concernées par les servitudes apparaissent dans un plan détaillé à la parcelle en Annexe à la présente pièce.